

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 4 Avril 2019

Présents : MM. RIPPERT (Président), CAZEAUX, LECHELLIER, LOPEZ.

Excusés : MM. CORBIERE, BERTHELOT, STORCK.

ORDRE DU JOUR

Lecture et traitement des courriers reçus :

Mairie d'AVIGNON : Visite à ce jour, stade MANEN avec la responsable des Sports de la ville sur les travaux de remplacement de la pelouse par du synthétique, ainsi que la réfection de l'éclairage.

CORRESPONDANCE

Contact téléphonique:

M. CHAUVIN, du club des DENTELLES FOOT JEUNES